



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 203 bis

Publié le 4 juillet 2019

Sommaire

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « centre régional de ressources pédagogiques et de développement de la qualité de la formation » (CRRP)

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de la Région
Hauts de France

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté préfectoral portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « centre régional de ressources pédagogiques et de développement de la qualité de la formation » (CRRP)

Le Préfet de la Région Hauts de France
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 précité ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1996 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « centre régional de ressources pédagogiques et de développement de la qualité de la formation » et les arrêtés des 21 novembre 2003, 13 novembre 2006 et 31 décembre 2013 portant modification de cette convention ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2018 portant désignation du commissaire du gouvernement du GIP « centre régional de ressources pédagogiques et de développement de la qualité de la formation » (CRRP) ;

Vu la délibération n°20180277 du 27 mars 2018 du Conseil Régional Hauts-de-France approuvant la modification et la signature par le président du Conseil Régional de la convention constitutive modifiée ;

Vu la délibération n°01/2019 du 7 mars 2019 de l'assemblée générale du centre régional de ressources pédagogiques et de développement de la qualité de la formation approuvant la modification de la convention constitutive du groupement ;

Vu l'avis favorable du 12 juin 2019 du directeur régional des finances publiques ;

Vu l'avis favorable du 17 janvier 2019 du commissaire du gouvernement ;

Vu la convention constitutive modifiée ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : Est approuvée la convention, jointe en annexe, conclue entre l'État et le Président du Conseil Régional Hauts-de-France, qui vient se substituer à la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public dénommé « Centre régional de ressources pédagogiques et de développement de la qualité et de la formation » dit « CRRP ».

Article 2 : La dénomination du groupement d'intérêt public « Centre régional de ressources pédagogiques et de développement de la qualité et de la formation » dit « CRRP », est remplacée par la dénomination suivante : « Centre Régional de Ressources pour les Professionnels de l'Orientation , Emploi, Formation – CARIF/OREF Hauts-de-France ». Le nom d'usage du groupe est C2RP Hauts-de-France.

Article 3 : Madame la secrétaire générale aux affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil Régional Hauts-de-France, et au Centre Régional de Ressources pour les Professionnels de l'Orientation, Emploi, Formation – CARIF/OREF Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

04 JUL. 2019

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R.5143-6, D.5143-7 à D.5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du Code de la Santé Publique ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément introduite le 04 mars 2019 par le Président du Groupement Sanitaire Apicole du Nord ;

Vu l'engagement de M. Devienne, représentant légal du Groupement Sanitaire Apicole du Nord, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis en date du 04 juin 2019 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;

Vu la proposition, en date du 04 juin 2019, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Hauts-de-France de prolonger l'agrément n° PH 595541 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le programme sanitaire d'élevage apicole présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du Code de la Santé Publique en date du 04 mars 2019 est approuvé.

Article 2 :

L'agrément visé à l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique octroyé au Groupement Sanitaire Apicole du Nord est renouvelé, sous le numéro PH 59 507 01, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

Article 3 :

Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du Code de la Santé Publique est situé au 101 rue de Solre-Le-Château, 59 149 AIBES.

Article 4 :

Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du Préfet de région.

Article 5 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Hauts-de-France et la directrice départementale en charge de la protection des populations du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 2 JUL. 2019

Michel LALANDE